



Treasury Board of Canada
Secretariat

Secrétariat du Conseil du Trésor
du Canada

Canada

Cadre de gouvernance pangouvernemental pour les données et l'information intégrées (ÉBAUCHE)

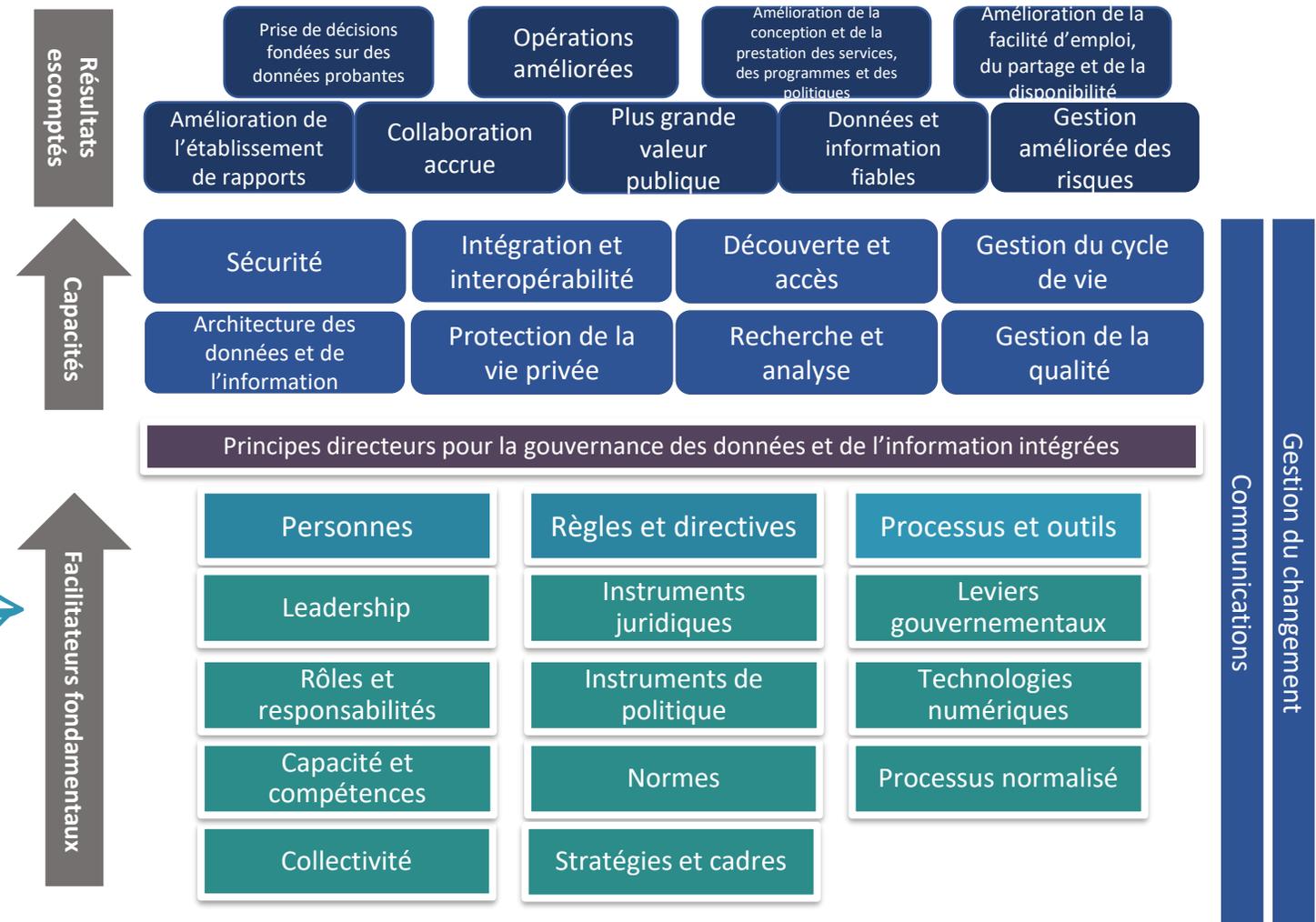
2022-2023

Une approche holistique en matière de gouvernance des données et de l'information intégrées

Gouvernance des données et de l'information : Les obligations de rendre compte, les autorisations, les responsabilités, les rôles, les règles, les outils et les processus par lesquels une organisation prend des décisions et élabore des stratégies sur les données et l'information afin de permettre que leur gestion, leur partage, leur utilisation et leur surveillance appuient les priorités organisationnelles.

Le **cadre proposé pour la gouvernance des données et de l'information intégrées** indique les éléments clés de l'établissement d'une approche holistique de gouvernance des données et de l'information au sein du GC.

Le cadre permet d'avoir des **capacités** pour atteindre les **résultats escomptés**. Ces éléments en sont à diverses étapes d'élaboration.



Principes directeurs pour la gouvernance des données et de l'information intégrées

Les principes directeurs sont des **valeurs et concepts** fondamentaux qui éclairent et appuient la **prise de décisions** et la **stratégie** dans la portée du cadre de gouvernance pangouvernemental pour les données et l'information intégrées.

- Considérer les données et l'information comme des atouts stratégiques.
- Définir des responsabilités claires pour la régie et l'utilisation.
- Optimiser la qualité des données et de l'information.
- Promouvoir des pratiques éthiques et fiables.
- Concevoir pour l'ouverture et la transparence.
- Protéger la vie privée et la sécurité.
- Faciliter la découverte et gérer l'accès.
- Faciliter l'interopérabilité et la réutilisation.
- Veiller à ce que les pratiques soient dictées par les besoins opérationnels.
- Adopter une approche de gestion du cycle de vie.
- Élaborer et appuyer la capacité dans l'ensemble de l'effectif.
- Adopter des pratiques inclusives.

Annexe

Cadre de gouvernance pangouvernemental pour les données et l'information intégrées : définitions

Gouvernance des données et de l'information : Les obligations de rendre compte, les autorisations, les responsabilités, les rôles, les règles, les outils et les processus par lesquels une organisation prend des décisions et élabore des stratégies sur les données et l'information afin de permettre que leur gestion, leur partage, leur utilisation et leur surveillance appuient les priorités organisationnelles.

Principes directeurs : Valeurs et concepts fondamentaux qui éclairent et appuient la prise de décisions et la stratégie dans la portée du cadre de gouvernance des données et de l'information.

Personnes : Personnes et organisations qui donnent des conseils sur les activités de gouvernance et de régie des données et de l'information à tous les échelons de l'organisation ou exécutent de telles activités.

Leadership : Pratique visant à définir la vision, prendre des décisions et équiper les organisations de façon à ce qu'elles puissent livrer en matière de gouvernance des données et de l'information au sein du gouvernement fédéral.

Rôles, responsabilités et obligations de rendre compte : Devoirs et obligations remplis par des personnes et des organisations à l'appui de la gouvernance des données et de l'information à l'échelle du gouvernement fédéral.

Capacité et compétences : La sensibilisation, les aptitudes, les compétences et les outils qui permettent aux fonctionnaires de gérer les données et l'information au sein du gouvernement fédéral.

Cadre de gouvernance pangouvernemental pour les données et l'information intégrées : définitions

Collectivité : Groupes et personnes qui s'intéressent à la gouvernance et à la régie des données et de l'information ou qui y participent, notamment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou d'autres instances gouvernementales au Canada, le secteur privé, le milieu universitaire, la société civile, les organisations internationales ou des secteurs publics dans d'autres administrations.

Règles et directives : Prescriptions officielles ou officieuses concernant la gouvernance des données et de l'information, y compris les politiques, les dispositions législatives, les normes et la réglementation.

Instruments juridiques : Législation adoptée par le Parlement du Canada, mesures réglementaires approuvées par le gouverneur en conseil et instruments juridiques internationaux qui établissent le cadre juridique de la gouvernance des données et de l'information au sein du gouvernement fédéral ou l'éclaircissent.

Instruments de politique : Mesures obligatoires ou facultatives fédérales, nationales ou internationales qui établissent ou appuient les cadres de gouvernance, les obligations de rendre compte et les processus relatifs aux questions horizontales liées aux données et à l'information. Ceci comprend les [Instruments de politique du Conseil du Trésor](#).

Normes : Ensemble de règles ou de lignes directrices documentées qui permettent d'avoir une description, une représentation, une structuration et un partage cohérents et reproductibles des données et de l'information.

Stratégies et cadres : Documents qui viennent définir la vision, les composantes fondamentales et le plan d'action ayant trait à la gouvernance des données et de l'information au sein du gouvernement fédéral.

Cadre de gouvernance pangouvernemental pour les données et l'information intégrées : définitions

Processus et outils : Mesures communes et reproductibles et technologies axées sur le numérique qui appuient et facilitent la mise en œuvre de l'établissement de rapports sur la gouvernance des données et de l'information au sein du gouvernement fédéral.

Leviers gouvernementaux : Viennent définir les processus qui existent au sein du gouvernement fédéral afin de chercher les autorités et les approbations nécessaires, fournir une certaine surveillance, et appuyer l'établissement de rapports sur les résultats.

Technologies numériques : Infrastructure de la technologie de l'information (TI) et capacités logicielles permettant et appuyant les activités horizontales de gouvernance des données et de l'information.

Processus normalisé : Activités communes et reproductibles qui sont élaborées, consignées et maintenues pour appuyer la gouvernance horizontale des données et de l'information.

Communications : Mécanismes visant à promouvoir la transparence auprès du public sur la gestion et l'utilisation des données et de l'information par le gouvernement, ainsi qu'une communication intergouvernementale et intragouvernementale efficace¹.

Gestion du changement : Initiatives visant à appuyer et à stimuler le changement à l'échelle de l'organisation.

¹ Définition des communications adaptées tirée du [Rapport au greffier du Conseil privé : Feuille de route de la Stratégie de données pour la fonction publique fédérale](#).

Principes directeurs pour la gouvernance des données et de l'information intégrées : définitions

Considérer les données et l'information comme des atouts stratégiques

Intégrer les données et l'information dans la conception, la planification et la mise en œuvre des initiatives gouvernementales, ainsi que dans les processus et les opérations de gouvernance qui les facilitent.

Définir des responsabilités claires pour la régie et l'utilisation

Veiller à ce que les rôles et les responsabilités en matière de régie et d'utilisation des données et de l'information soient clairement définis dans l'ensemble de l'organisation, y compris aux niveaux exécutif, stratégique, tactique, opérationnel et de soutien.

Optimiser la qualité des données et de l'information

Veiller à ce que les données et l'information soient gérées de façon à ce qu'ils correspondent à l'objectif tout au long de leur cycle de vie, conformément aux lignes directrices et aux normes du GC.

Promouvoir des pratiques éthiques et fiables

Veiller à ce que les données et l'information soient recueillies, gérées, utilisées et échangées de manière éthique, légale et durable, de façon à respecter les obligations en matière de droits de la personne et à réduire au minimum les préjugés.

Concevoir pour l'ouverture et la transparence

Planifier pour l'optimisation de la publication des données et de l'information ouvertes en donnant la priorité à la publication des jeux de données de grande valeur, à moins qu'il n'y ait des risques légitimes à la confidentialité ou à la sécurité, ou des considérations de propriété. Veiller à ce que les pratiques de collecte, de gestion, de partage et d'utilisation soient collaboratives, participatives et transparentes.

Protéger la vie privée et la sécurité

Protéger les données et l'information, conformément à la politique et à la législation en matière de protection de la vie privée et de sécurité et d'autres politiques et législations qui s'appliquent, et de manière à favoriser la confiance du public dans le gouvernement.

Principes directeurs pour la gouvernance des données et de l'information intégrées : définitions

Faciliter la découverte et gérer l'accès

Comprendre les données et l'information dont on dispose, et veiller à ce qu'elles soient faciles à trouver et à obtenir par les utilisateurs autorisés et les intervenants du public, de manière à réduire la collecte de données redondantes et à permettre leur réutilisation sans compromettre la confidentialité et la sécurité.

Faciliter l'interopérabilité et la réutilisation

S'harmoniser avec les normes relatives aux données fédérales ou internationales pour permettre l'échange et la réutilisation efficaces des données et de l'information au sein des organisations, des administrations, des intervenants du public et entre eux. Recueillir des données et de l'information une fois, et les réutiliser au besoin, à l'appui de la prestation des services et de la prise de décisions. Publier dans un langage simple et dans des formats lisibles par machine.

Veiller à ce que les pratiques soient dictées par les besoins opérationnels

Veiller à ce que les données et l'information soient traitées comme des actifs stratégiques et à ce que les besoins, les décisions, les outils et les approches relatifs aux données soient guidés par les objectifs opérationnels, les résultats escomptés et les commentaires des utilisateurs pour générer la valeur publique.

Adopter une approche de gestion du cycle de vie

Planifier une approche du cycle de vie de la gestion des données et de l'information et investir dans celle-ci, tout en veillant à ce que les processus, les mesures et les cadres soient en place, de la conception en passant par leur collecte (ou la création) jusqu'à leur disposition, conformément aux normes organisationnelles et la politique et aux lois pertinentes.

Élaborer et appuyer la capacité dans l'ensemble de l'effectif

Augmenter le savoir-faire en matière de données et de l'information, favoriser la collaboration et sensibiliser l'ensemble de l'organisation à la valeur des données et de l'information.

Adopter des pratiques inclusives

Veiller à ce que les données et l'information, ainsi que les règles, les processus et les outils connexes répondent aux besoins changeants, s'adaptent aux circonstances et tirent profit du processus d'analyse comparative entre les sexes+ afin de favoriser l'inclusion. Il faut notamment prévoir de recueillir et de partager les données et l'information de façon à permettre leur désagrégation, tout en respectant la vie privée et les exigences en matière d'accessibilité et de langues officielles.

Des questions?

Veillez communiquer avec EnterpriseDataDonneesIntegrees@tbs-sct.gc.ca